

FPCI Elevation Secondary II

Document d'Information Clé

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits

Produit

Nom du produit – FPCI Elevation Secondary II

Catégorie de Paris B2 – ISIN FR0014014JX8

Société de Gestion : Elevation Capital Partners

www.elevation-cp.com

Appelez le 01 56 62 00 55 pour de plus amples informations

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Elevation Capital Partners en ce qui concerne ce document d'informations clés. Elevation Capital Partners est agréée en France sous le n°GP-1500006 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clé : 27/11/2025

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type

Le Fonds est un fonds professionnel de capital investissement (FPCI) de droit français.

Durée

Le Fonds a une durée de vie de dix (10) ans à compter de la date de constitution du Fonds prorogable deux (2) fois un an sur décision de la Société de Gestion avec l'accord préalable du Comité Stratégique. Le Fonds ne convient pas aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 1^{er} janvier 2036 étant précisé qu'en cas de prorogation ils seraient bloqués jusqu'au 1^{er} janvier 2038 voire jusqu'à la clôture de ses opérations de liquidation si le Fonds n'était pas liquidé à cette date.

Objectif

Le Fonds a pour objet principal, dans le respect du Quota Juridique, la constitution d'un portefeuille de Participations dans un ou plusieurs autres fonds d'investissement ayant une stratégie d'investissement dans le secondaire (les « Fonds Secondaires »).

A titre complémentaire, le Fonds pourra également réaliser des opérations de co-investissement aux côtés de fonds secondaires (les « Opérations Secondaires ») dans les limites prévues à l'Article 2 du Règlement.

L'objectif du Fonds est d'investir son actif à hauteur d'environ (i) quatre-vingt-cinq pour cent (85%) dans des Fonds Secondaires et (ii) quinze pour cent (15%) dans des Opérations Secondaires.

L'objectif du Fonds est de générer pour ses investisseurs un TRI (taux de rendement interne) d'un montant de dix pour cent (10%) net de frais supportés par le Fonds, tiré du rendement financier qu'il perçoit de ses Participations et le cas échéant de la plus-value qu'il réalise lors de la cession de ses Participations.

Il ne s'agit que d'un objectif et aucunement d'une garantie. La contrepartie de cet objectif pourra être une perte en capital.

Les Fonds Secondaires visés par le Fonds sont des fonds ayant une stratégie d'investissement dans le secondaire, susceptibles de couvrir notamment les stades du capital-risque, du capital-développement, et du capital-transmission, avec ou sans effet de levier (LBO).

Les Fonds Secondaires auront notamment pour objectif d'investir principalement en Europe, mais le Fonds pourra également investir dans des Fonds Secondaires dont la stratégie d'investissement est notamment d'investir principalement aux Etats-Unis et/ou en Asie.

Les Fonds Secondaires pourront être généralistes ou spécialistes et dans ce cadre, notamment être dédiés à un secteur d'activité (fonds sectoriels).

L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait que certains Fonds Secondaires pourraient être des fonds gérés par la Société de Gestion, si bien que cette dernière pourrait faire investir le Fonds dans ces derniers, sous réserve du respect des limites prévues ci-après à l'Article 2.2.3.

Le plus souvent, le Fonds aura vocation à attendre la liquidation complète des Fonds du Fonds du Portefeuille avec pour objectif de percevoir le produit de liquidation du Fonds du Portefeuille. Toutefois, le Fonds n'exclut pas de pouvoir céder sa Participation dans un Fonds du Portefeuille dont la fin de vie ne serait pas encore atteinte

avec notamment pour objectif de réaliser à cette occasion une plus-value de cession.

Le Fonds investira en Europe et en Amérique du Nord, étant précisé que jusqu'à dix pour cent (10%) des Investissements pourront être réalisés en Asie et en Océanie.

A titre complémentaire, le Fonds pourra réaliser des Opérations Secondaires.

En fonction des opportunités, le Fonds pourra également, conformément aux quotas et ratios qui lui sont applicables, investir au travers d'instruments financiers français ou étrangers non négociés sur un Marché d'Instruments Financiers notamment actions (actions ordinaires ou actions de préférence au sens des articles L.228-11 et suivants du Code de commerce pouvant permettre au Fonds de bénéficier de droits financiers et juridiques privilégiés avec pour objectif de favoriser sa performance), titres de créance (tels qu'obligations), valeurs mobilières donnant accès au capital (tels qu'obligations remboursables en actions, obligations convertibles en actions, obligations à bons de souscription d'actions et bons de souscriptions).

Le Fonds respectera les ratios de division des risques et d'emprise qui lui sont applicables (article R.214-205 du CMF).

Le Coût d'Acquisition d'un seul Fonds du Portefeuille, en une ou plusieurs fois, ne pourra pas représenter plus de dix pour cent (10%) de l'Engagement Global du Fonds. Toutefois, cette limite pourra être portée à vingt pour cent (20%) de l'Engagement Global du Fonds avec l'accord préalable du Comité Stratégique. Le Fonds sera tenu de respecter cette limite de dix pour cent (10%) ou de vingt pour cent (20%) à compter du lendemain du Dernier Jour de Souscription. En complément, les Investissements réalisés dans des fonds gérés par la Société de Gestion se limiteront à des Parts similaires aux Parts S ou X. Le Coût d'Acquisition de tous les Investissements réalisés en dollars américains, en livres sterling ou toute autre devise d'un Etat ne pourra représenter plus de quarante pour cent (40%) du Coût d'Acquisition de tous les Investissements réalisés par le Fonds. Le Fonds sera tenu de respecter cette limite à compter du lendemain du Dernier Jour de Souscription.

La Société de Gestion, pour le compte du Fonds, pourra réinvestir tout ou partie du Coût d'Acquisition de tout Investissement cédé ou remboursé ou liquidé en tout ou partie pour autant que le montant cumulé des sommes investies (y compris par voie de réinvestissement, mais hors Investissements Temporaires) par le Fonds dans des Fonds du Portefeuille soit limité à au plus cent trente-cinq pour cent (135%) de l'Engagement Global.

En synthèse, la Société de Gestion recherchera une diversification selon plusieurs axes :

- en millésime principalement 2025, 2026 et 2027 mais aussi des millésimes plus anciens via les fonds secondaires,
- en géographie, principalement en Europe et marginalement Amérique du Nord et Asie.
- en stratégie d'investissement sous-jacente aux Fonds Cibles dans lesquels le Fonds est investi, principalement capital transmission, capital développement et accessoirement capital risque et fonds de fonds,

- en termes de taille de fonds, afin de soutenir le développement de sociétés de taille différentes des PME aux ETI.

Le Fonds pourra avoir recours à l'endettement bancaire ou non bancaire dans la limite réglementaire qui est fixée, à la Date de Constitution, à trente (30) pour cent de l'Actif du Fonds.

Ces emprunts seront nécessairement à court terme (365 jours au plus) et pourront être utilisés notamment afin (i) de couvrir un investissement réalisé dans une autre devise que l'euro ou (ii) de réaliser un investissement avant d'appeler le montant nécessaire auprès des Investisseurs (sous forme de découvert, financement de prêt relais, crocodile, etc.).

A toutes fins utiles, il est précisé que la Société de Gestion pourra notamment endetter le Fonds pour permettre au Fonds de faire financer ou préfinancer d'éventuels Appels de Tranche auprès des Investisseurs (equity bridge financing).

La Société de gestion peut décider de distribuer tout ou partie des avoirs du Fonds dans les conditions prévues dans le règlement du Fonds.

Le Fonds respectera le quota juridique prévu aux articles L. 214-28 et L. 214-160 du Code monétaire et financier.

Pour plus de précision veuillez-vous référer au Règlement du Fonds.

Les différentes étapes de vie du Fonds sont les suivantes :

- La période de souscription, d'une durée de dix-huit mois à compter de la date de constitution ;
- La Période d'Investissement commencera à la Date de Constitution et se terminera le quatrième jour anniversaire de la Date de Constitution étant entendu que la Société de Gestion sera habilitée à proroger la Période d'Investissement, à son entière discrétion, pour une période additionnelle d'un an maximum (la « Date de Clôture »). La Société de Gestion pourra mettre fin de manière anticipée à la Période d'Investissement, auquel cas elle en informera les Porteurs de Parts dans les meilleurs délais ;
- La phase de liquidation du Fonds.

Investisseurs de détail visés

Les souscriptions sont ouvertes aux investisseurs avertis mentionnés à l'article 423-49 du règlement général de l'AMF : (i) les investisseurs mentionnés au I de l'article L214-160 du Code monétaire et financier, (ii) les investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale à 100.000 euros, (iii) les investisseurs dont la souscription initiale est d'au moins 30.000 euros (sous respect de certaines conditions – cf. page 1 du Règlement) et (iv) les investisseurs dès lors que la souscription ou l'acquisition est réalisée en leur nom et pour leur compte par un prestataire de services d'investissement dans les conditions fixées au I de l'article L. 533-13 du Code monétaire et financier.

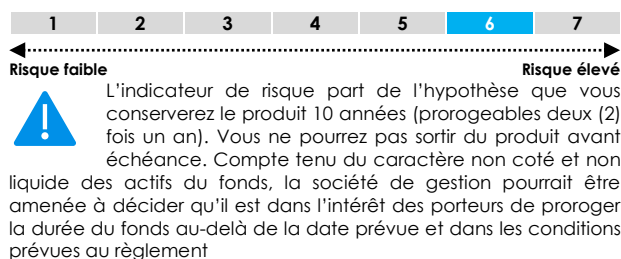
Le dépositaire du fonds est la société Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

Pour plus d'informations sur le Fonds, le règlement (disponible sur le site www.inter-invest.fr) et les derniers documents périodiques disponibles nous vous invitons à nous contacter à l'adresse suivante : back-office@elevation-cp.com

Les valeurs liquidatives des parts vous seront transmises chaque semestre sur votre espace client Inter Invest ou sur simple demande à l'adresse back-office@elevation-cp.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur synthétique de risque



Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

L'indicateur synthétique de risque (ISR) permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7, qui est une classe de risque élevée compte tenu du risque de perte en capital pouvant aller jusqu'à 100% du capital investi des investissements réalisés.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Fonds se situent à un niveau élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que la capacité du Fonds à vous reverser une performance ou le remboursement de votre investissement en soit affecté.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pourriez perdre l'intégralité de votre investissement.

Parmi les **risques importants non pris en compte dans l'indicateur synthétique de risque** figurent les risques de perte en capital, de crédit et de taux, liés au secteur immobilier, et le risque de liquidité : les participations prises dans des sociétés non cotées ou même cotées présentent un risque d'illiquidité. Le Fonds pourrait éprouver, le cas échéant, des difficultés à céder de telles participations dans les délais et au niveau de prix initialement envisagés. Le Fonds est donc considéré comme illiquide au sens du Règlement Délégué (UE) 2021/2268 de la Commission du 6 septembre 2021.

Les autres principaux risques du Fonds sont décrits à l'Article 4 du Règlement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne de produits comparables au cours des 10 dernières années.

Investissement de 10.000€		Si vous sortez après 10 ans
Scénario		Période de détention recommandée
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement	
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	8 716 €
	Rendement annuel moyen	-4,57%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	11 593 €
	Rendement annuel moyen	5,67%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	15 216 €
	Rendement annuel moyen	13,08%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	19 033 €
	Rendement annuel moyen	32,17%

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables et en particulier de l'étude réalisée par France Invest sur le rendement net des Fonds de private equity français. Ils ne constituent pas un indicateur exact.

Ce type de scénario s'est produit pour un investissement sur des produits comparables en capital investissement entre 2015 et 2025.

Il n'est pas possible de sortir ce produit.

Que se passe-t-il si Elevation Capital Partners n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Elevation Capital Partners est une Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers, soumise à ce titre, à des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres.

Les fonds de l'investisseur ou les revenus perçus par le Fonds sont versés sur le compte bancaire ouvert auprès d'un dépositaire, à savoir Banque Fédérative du Crédit Mutuel au nom du Fonds. Par conséquent, le défaut de la Société de gestion ne devrait pas avoir d'impact direct sur les actifs du Fonds.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé que :

- Le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ; et
- 10 000 EUR sont investis.

Si vous sortez après 10 ans	
Période de détention recommandée	
Coûts totaux	3 427 €
Incidence des coûts annuels (*)	3,43% chaque année

(*)Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 13,08% avant déduction des coûts et de 9,65% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer 0,90% par an du montant investi. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Incidence sur le rendement annuel sur la base du scénario intermédiaire pour un investissement de 10 000 euros		
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 10 ans
Coûts d'entrée	Maximum 0,53% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement	Jusqu'à 530 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit	0 €
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratif et d'exploitation	1,83% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts prévus dans le Règlement du Fonds	1 834 €
Coûts de transaction	0,02% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons	20 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	Le montant varie en fonction de la performance de votre investissement. Les parts de carried interest donne droit pour l'équipe d'investissement typiquement à 20% de la performance du Fonds. Nous préleverons ce montant à hauteur de 10% lorsque l'investisseur aura reçu une somme égale à 125% et qu'un TRI de 8%/an aura été réalisé pour les parts B1c/C1c.	1 043 €

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant investis. Les articles 20 et suivants du Règlement contiennent une description plus détaillée des coûts du Fonds.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : dix (10) ans
 Attention toutefois la durée du fonds de dix (10) ans est, prorogeable deux fois 1 an sur décision de la Société de Gestion, soit au plus douze (12) ans à compter de la date de constitution du Fonds (telle que définie dans le Règlement).

Sauf si vous trouvez un tiers pour acquérir vos parts dans les conditions définies dans le règlement, vous êtes en principe bloqué dans le Fonds jusqu'à la clôture de ses opérations de liquidation.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Si vous rencontrez des difficultés au niveau de la prestation délivrée ou du produit et que vous souhaitez nous faire part de votre réclamation, vous pouvez contacter la personne qui vous a vendu le produit ou nous contacter gratuitement par courrier et/ou par email à l'adresse suivante :

Elevation Capital Partners – FPCI Elevation Secondary II
 21 rue Fortuny, 75017 Paris
 back-office@elevation-cp.com

Autres informations pertinentes

Les informations contenues dans le Document d'Informations Clés ne constituent en aucun cas une recommandation d'achat ou de vente du produit ou un prospectus commercial. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur le produit en consultant votre conseiller en investissements financiers.

Pour plus d'informations sur le Fonds, le règlement (disponible sur le site www.inter-invest.fr) et les derniers documents périodiques disponibles nous vous invitons à nous contacter à l'adresse suivante : back-office@elevation-cp.com

Le fonds est classé « Article 6 » au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Vous pouvez également demander la communication ou télécharger sur le site : www.elevation-cp.com, la charte ESG et la politique de rémunération de la Société de gestion.